



Application du protocole sanitaire défini par la ville de Dinan (voir ci-dessous) (Annexe au Bulletin 139 du 26/08/2021)

1) Adhésion à l'UTL du Pays de Dinan

Elle est subordonnée au contrôle du passe sanitaire (vaccination) selon les modalités suivantes :

- **soit envoi de la fiche d'inscription par courrier** :
Joindre à la fiche d'inscription une photocopie du passe sanitaire (photocopie détruite après contrôle).
- **soit remise de la fiche d'inscription en présentiel** :
L'inscription avec présentation du passe sanitaire ne sera acceptée qu'après contrôle.

2) Participation aux activités (Broussais et Maison des Associations).

Les animateurs vérifieront que les participants sont bien adhérents et inscrits à l'activité (liste fournie par le bureau de l'UTL).

3) Participation aux conférences (salle Schuman et Théâtre des Jacobins).

Un contrôle de l'inscription sera réalisé à l'entrée et la porte de la salle sera fermée au début de la conférence.

4) Participation aux visites et voyages.

Les participants devront être munis de leur passe sanitaire.

TRES IMPORTANT :

- La validation de l'inscription est obligatoire avant de participer à une activité ou une conférence.
- En cas de contrôle des autorités, chaque adhérent doit être muni de son passe sanitaire lors de sa participation aux activités, conférences, visites et voyages.
- Le respect des règles sanitaires est indispensable pour la santé et la sécurité de tous.



Locaux Associatifs Protocole Sanitaire

Toutes les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives sont soumises à :

- Vérification systématique du passe sanitaire (**via l'application Tousanticovidverif**) pour les entrants (*Adhérents et Animateurs*)
- Port du masque recommandé à partir de 11 ans
- Désinfection des mains avant/pendant/après l'activité
- Désinfection des lieux occupés, notamment du mobilier après usage
- Aération au minimum 15 minutes avant et après l'activité

Pour les événements ou activités qui rassemblent simultanément plusieurs personnes dans le même bâtiment (Maison des Associations, Broussais, Schuman et Théâtre des Jacobins pour l'UTL du Pays de Dinan), la mise en place du passe sanitaire est obligatoire.

Il appartient à l'organisateur ou à l'association de le contrôler.

En cas de non-respect de ces mesures sanitaires, l'accès aux bâtiments municipaux pourrait être refusé. La ville de Dinan ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de contrôle des autorités.